



BS\_2025\_18

## DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

### Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à neuf heures trente, se sont réunis au Lycée professionnel de Bougainville à NANTES, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

#### **PRÉSENTS :**

Frédéric MILLET, Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL et Mickael DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*)

**Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL**

**Titulaires : 12**

**Quorum : 7**

**Présents : 8**

**Votants : 9**

**Pouvoir : 1**

**EXCUSES :** Edith MARGUIN, Frédéric LAUNAY, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir reçu à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

### **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT TERRITORIALEAU CHERE DON ISAC**

Le Comité syndical du 31 mars 2023 avait approuvé la signature du contrat territorial Chère Don Isac pour la période 2023-2025. Atlantic'eau est maître d'ouvrage de ce contrat sur le volet agricole, dans le cadre de la charte Tous Inn'EAUv'acteurs sur le bassin de Saffré.

Conformément à l'article 16 de ce contrat, toute modification portant sur une révision financière du contrat doit faire l'objet d'un avenant.

La Région Pays de la Loire s'était engagée sur une aide 703 246 € sur les deux premières années, et sur un montant total maximal de 992 786 € pour les trois ans, à actualiser en fonction de l'avancement. L'avenant proposé vient actualiser ce montant, en le maintenant à 703 246 € sur les trois ans.

Cette modification sera toutefois sans incidence sur les possibilités de financement par la Région Pays de la Loire concernant spécifiquement les actions agricoles à conduire par atlantic'eau dans le cadre du contrat territorial.

Suite à ces informations,

**Le Bureau Syndical,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS\_2024\_48) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical,  
Vu le contrat territorial Eau Chere Don Isac,  
Vu le projet d'avenant n°1,**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au contrat territorial eau Chere Don Isac ci-joint,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Frédéric MILLET



BS\_2025\_18

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 03/04/2025
  - sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 03/04/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification